



PREAVIS N°63/2020

de la Municipalité au Conseil communal relatif au règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PREAVIS

Par le présent préavis, la Municipalité soumet à l'approbation du Conseil communal le règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique. Inexistante jusqu'à ce jour, cette réglementation s'avère nécessaire pour permettre à la Municipalité de déployer une politique de stationnement adaptée à notre commune.

Dans le respect des législations fédérales et cantonales en vigueur, ce règlement fournira à la Municipalité les bases juridiques nécessaires pour édicter des prescriptions visant notamment à privilégier le stationnement des résidents sur la voie publique, selon le principe communément appelé des « macarons de stationnement » et à octroyer des autorisations particulières.

Le but étant d'avoir des zones de stationnement au plus près des besoins des habitants et visiteurs de la commune et de pouvoir modifier, en fonction de l'évolution urbanistique, les zones de stationnement et les tarifs de parking payant qui pourront être appliqués.

2. HISTORIQUE

Inexorablement, depuis de nombreuses années, la situation du stationnement des véhicules dans notre village a suivi l'évolution régionale, pour devenir de plus en plus problématique. Il a été constaté la présence de véhicules « ventouses » ou véhicules de pendulaires qui stationnent de jour comme de nuit sur les places de la commune.

3. ETAT DE LA SITUATION ACTUELLE ET PROJETS ENVISAGES

A travers ce nouveau règlement, la Municipalité souhaite limiter la durée de stationnement dans le village. Ceci serait accompagné de mesures (pts. 4) qui permettrait le stationnement de moyenne et longue durée pour la population et les ayants droit et le stationnement payant dans certaines zones.

4. AUTORISATIONS ET SYSTEMES DE PAIEMENT

La Municipalité envisage l'introduction de macarons qui favorisera le parcage des résidents et la rotation des autres véhicules, offrant ainsi plus de disponibilité pour du stationnement de moyenne et longue durée.

Des systèmes de paiement par horodateurs ou par application mobile (type ParkNow) pourront également être installés dans certaines zones de la Commune.

Le personnel communal assermenté pourra procéder à des contrôles, et au besoin, d'amender les contravenants.



5. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Roche

- Vu le préavis municipal N° 63/2020, relatif au règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique ;
- Ouï le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;
- Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;
- Décide
1. D'accepter le préavis n°63/2020 relatif au règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique ;
 2. de soumettre ce règlement au Département des institutions et de la sécurité.

Adopté en séance de Municipalité le mardi 11 août 2020

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

le Vice-Syndic la Secrétaire municipale

R. Roulet

R. Duronio



Annexe : règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique

Délégué à la Municipalité : M. Eric Portner, municipal